

**DÉLIBÉRATION N° 24/01-12  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024**

**OBJET : ÉVOLUTION DES DISPOSITIONS DU PROJET DE RENOUELEMENT DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES D'ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DU SIDELEC REUNION AVEC LE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE.**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **VENDREDI 12 JANVIER 2024 à 09h51**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en première séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **04 JANVIER 2024**. Clôture de la séance à **11H45**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphane DIJOUX 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Aviron / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes.

**ÉTAIENT REPRESENTÉS** : M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu, représenté par / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE** : Néant.

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE** : Néant.

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS** : M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRETARIAT DE SÉANCE** : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (16 présents et 2 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 24/01-12  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024**

**OBJET : ÉVOLUTION DES DISPOSITIONS DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES D'ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DU SIDELEC REUNION AVEC LE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE.**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;*

*Vu les Statuts modifiés du SIDÉLEC REUNION ;*

*Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.*

*Vu la délibération n°20/03-04 du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs au Président et au Bureau Syndical.*

*Vu le rapport de présentation n°24/01-12 du Président.*

La compétence d'Autorité Organisatrice du réseau de Distribution d'Électricité publique (AODE) a été transférée par les 24 Communes du département de La Réunion, lors de la création du Syndicat Intercommunal d'Électricité du département de La Réunion (SIDÉLEC Réunion).

Cette compétence fait l'objet d'une délégation de service public, en vertu de la convention signée entre le SIDÉLEC Réunion et EDF SEI depuis 2000, qui a été renouvelée ensuite, le 22 novembre 2022.

Le SIDÉLEC Réunion est donc devenu depuis 2000, le propriétaire des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité du département de La Réunion (CE, 28/06/2019, n°425975, « Commune de Bovel c/ Préfet d'Ille-et-Vilaine »).

En ce sens, la Commune du TAMPON a récemment rendu effectif le transfert des ouvrages d'électrification rurale au SIDÉLEC Réunion, pour permettre le développement de son réseau.

L'exercice de cette compétence a pour objet, le **renforcement** et l'**extension** des réseaux dans le but de raccorder de nouveaux usagers au service de l'électricité ainsi que l'**enfouissement** ou la mise en souterrain des réseaux aériens existants.

Le budget moyen annuel consacré à ces investissements s'élève :

Renforcements et extensions : 9 M€

Enfouissements : 2 M€

Pour remplir sa mission, le syndicat intercommunal conclut des accords-cadres à bons de commandes pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour les opérations de travaux de réseaux de distribution électrique.

Le SIDÉLEC Réunion a classifié ces opérations en 5 catégories :

- R1 : les renforcements avec création de poste
- R2 : les renforcements avec mutation de poste



- R3 : les renforcements de câbles ou créations de départ
- EXT : les extensions de réseaux existants
- ENF : les enfouissements de réseaux aériens.

Plusieurs marchés en cours ont été signés en 2022 et en 2023 pour une durée maximale de 4 années :

- Les marchés 2022-5 conclus pour les renforcements (R3) & extensions (EXT) en 4 lots, avec un attributaire par lot, ont été notifiés le 27/07/2022.
- Les marchés 2022-12 conclus pour le renforcement avec création (R1) ou mutation (R2) de poste de transformation ou d'enfouissements de réseaux (ENF), en 5 lots, avec deux attributaires par lot, ont été notifiés le 04/10/2022 pour les lots 2, 3 et 5. Les lots 1 et 4 qui avaient dus être relancés, ont fait l'objet des marchés 2022-36 et ont été notifiés le 17/08/2023.

Les reconductions par période d'un an sont expresses. Les décisions de reconductions expresses du marché doivent être envoyées 3 mois avant l'échéance.

Rencontrant des difficultés dans l'exécution des marchés sur les montants maximums des accords-cadres définis, le SIDELEC envisage de ne pas reconduire les marchés à leur prochaine échéance.

Il est proposé de détailler aujourd'hui toutes les évolutions des dispositions contractuelles du projet de renouvellement de l'accord-cadre, et de relancer une procédure de mise en concurrence pour remplacer les présents accords.

### 1/ Nature et objet du marché :

Le marché à lancer est un accord-cadre à bons de commande sur le fondement de l'article R2162-2 2ème alinéa du code de la commande publique. Il a pour objet la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour des opérations de travaux d'électrification rurale pour :

- Les constructions de lignes hautes et basses tensions, en conducteurs nus ou isolés, aériens ou souterrains ;
- Les constructions de poste HT/BT en cabine ou sur poteaux ;
- Les renforcements ou réfections sur les réseaux hautes ou basses tensions ;
- L'enfouissement des réseaux hautes ou basses tensions ;
- Et tous autres travaux ayant attrait à ce domaine de compétence électrique.

Par décision du 08 février 2022 sur la base du rapport N°2022/01-09, le comité syndical avait validé la proposition de la direction générale des services de raccourcir les délais de réalisation des opérations dans le domaine de l'électrification rurale, de transmettre aux entreprises ayant été retenues pour l'exécution des travaux la réalisation d'études d'exécution les dossiers techniques communément appelés les APS (Avant-Projet Sommaire) établis par EDF-SEI.

Par décision du 18 juillet 2023, le rapport N°23/03-0, le comité syndical avait validé la proposition de la Direction Electrification rurale que les entreprises de travaux retenues mènent également à terme les procédures réglementaires ad hoc (autorisations administratives, conventions de passage, ...).

Les services du syndicat ou les intervenants qu'ils ont mandatés, sont chargés de confirmer l'option technique proposée.

Les missions de maîtrise d'œuvre sont alors limitées à l'examen de la conformité des études d'exécution faites par les entreprises (VISA), à la Direction de l'Exécution des Travaux (DET) et à l'Assistance aux Opérations de Réception (AOR). L'absence dans ces situations, d'études de conception

permet une économie financière et de gagner du temps.

Les missions complètes d'études et de suivi des travaux peuvent être conservées pour les opérations les plus complexes d'enfouissement de réseau ou exécutées en coordination avec d'autres maîtres d'ouvrages.

## 2/ Catégories d'opérations :

Les opérations à réaliser seront réparties en 3 groupes en considérant le caractère homogène des prestations à exécuter par les entreprises :

- A : les renforcements avec création de poste ou mutation de poste ;
- B : les renforcements des sections existantes ou créations de départ BT et les extensions ;
- C : les enfouissements.

Les renforcements avec création ou mutation de poste, se caractérisent par la fourniture d'équipements de postes de transformation dont les délais d'approvisionnement sont particulièrement longs (plusieurs mois) et leur stockage indispensable.

Les renforcements de câbles ou créations de départ et les extensions sont généralement de faible importance. Les fournitures et équipements à mettre en œuvre sont couramment utilisés dans ce corps de métier et ne nécessitent pas de stock permanent trop lourd.

Les enfouissements constituent les opérations les plus complexes à gérer car elles sont de plus grande importance, ont lieu en milieu urbanisé où de nombreux autres réseaux sont déjà présents dans le sous-sol et nécessitent souvent, une forte coordination avec d'autres entreprises intervenantes.

## 3/ Allotissement :

Par souci de praticité et cohérence, l'allotissement fixé pour la présente consultation portant sur des études de maîtrise d'œuvre comporte les mêmes catégories et références de lots que les accords-cadres existants ou à venir pour les travaux d'électrification rurale sur les 24 communes, soit 13 lots au total.

Les catégories A et B seront réparties en 5 lots géographiques :

### **Catégorie A :**

- Lot n°1 ou A-1 (Nord) : Saint Denis - Sainte Marie - Sainte Suzanne - La Possession - Le Port ;
- Lot n°2 ou A-2 (Ouest) : Saint Paul - Trois Bassins - Saint Leu - Les Aviron - Etang Salé ;
- Lot n°3 ou A-3 (Sud) : Saint Louis - Cilaos - Entre Deux - Saint Pierre - Petite Ile - Saint Joseph - Saint Philippe ;
- Lot n°4 ou A-4 (Est) ou A-1 : Sainte Rose - La Plaine des Palmistes - Saint Benoît - Saint André - Bras- Panon - Salazie.
- Lot n°11 ou A-5 : Le Tampon.

### catégorie B :

- Lot n°5 ou B-1 (Nord) : Saint Denis - Sainte Marie - Sainte Suzanne - La Possession - Le Port ;
- Lot n°6 ou B-2 (Ouest) : Saint Paul - Trois Bassins - Saint Leu - Les Aviron - Etang Salé ;
- Lot n°7 ou B-3 (Sud) : Saint Louis - Cilaos - Entre Deux - Saint Pierre - Petite Ile - Saint Joseph - Saint Philippe ;



- Lot n°8 ou B-4 (Est) : Sainte Rose - La Plaine des Palmistes - Saint Benoît - Saint André - Bras- Pa- non - Salazie.
- Lot n°12 ou B-5 : Le Tampon.

La catégorie C sera répartie en 3 lots géographiques :

- Lot n°9 ou C-1 (Nord) : Communes de Bras-Panon – La Possession – Plaine-des-Palmistes – Saint-André – Saint-Benoît – Saint-Denis – Saint-Paul – Sainte-Marie – Sainte-Rose – Sainte-Suzanne – Salazie – Trois-Bassins
- Lot n°10 ou C-2 (Sud) : Communes des Aviron – Cilaos – Entre-Deux – Etang-Salé – Petite-Ile – Saint-Joseph – Saint-Leu – Saint-Louis – Saint-Philippe – Saint-Pierre.
- Lot n°13 ou C-3 : Commune du Tampon.

#### 4/ Attributions des lots :

Soucieux de répondre très rapidement aux demandes d'alimentation en électricité, le SIDÉLEC Réunion a toujours fait le choix de plusieurs attributaires par lot.

Ainsi, sous réserve d'avoir un nombre suffisant d'offres, l'entité adjudicatrice appliquera les règles suivantes pour les attributions des lots qui composent ce marché.

##### Nombre d'attributaires par lot géographiques :

- Catégorie A : 2 attributaires par lot ;
- Catégorie B : 2 attributaires par lot ;
- Catégorie C : 2 attributaires par lot.

##### Nombre maximum de lots attribués à un même candidat :

Chaque candidat qu'il soit constitué d'une entreprise soumissionnant seule ou d'un groupement d'opérateurs économiques, pourra être au maximum attributaire de :

- Catégorie A : 5 lots.
- Catégorie B : 5 lots.
- Catégorie C : 3 lots.

Chaque candidat devra justifier de ses capacités en fonction du nombre de lots qui pourrait lui être attribué.

#### 5/ Estimation des besoins - Montant du marché :

Chaque année le SIDÉLEC Réunion vote des crédits et engage des dépenses pour des opérations de renforcement, d'extension et d'enfouissement des réseaux électriques.

Au cours de ces trois dernières années, les commandes réellement passées pour les travaux, ont été en moyenne de :

- Catégorie A : 4 632 K€ HT ;
- Catégorie B : 2 475 K€ HT ;
- Catégorie C : 2 049 K€ HT.

Dans les années à venir, les besoins devraient être comparables voire en légère hausse pour la catégorie C.

Le code de la commande publique a exclu la passation d'accord-cadre à bons de commande sans montant ou quantité maximale. Pour des raisons de sécurité juridique, il est également recommandé de fixer des minimas à ce type de marché.

### Budget par lot

En 2022, l'accord cadre prévoyait que le montant maximum de chaque lot correspond au crédit budgétaire qui lui est affecté soit :

Pour les études portant sur les renforcements de câbles ou création de départ (R3) & les Extensions (EXT) :

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Estimation des commandes pour la première année (*)
Lot 1	8 k€ HT	44 k€ HT	20 k€ HT
Lot 2	16 k€ HT	86 k€ HT	39 k€ HT
Lot 3	24 k€ HT	130 k€ HT	59 k€ HT
Lot 4	10 k€ HT	53 k€ HT	24 k€ HT

Pour les études portant sur :

- Groupe 1 : les renforcements avec création de poste (R1) et les renforcements avec mutation de poste (R2),
- Groupe 2 : les enfouissements (ENF).

Lot	Montant minimum annuel (*)	Montant maximum annuel (*)	Estimation des commandes pour la première année (**)
<b>Groupe 1</b>			
Lot 1	16 k€ HT	88 k€ HT	40 k€ HT
Lot 2	32 k€ HT	174 k€ HT	79 k€ HT
Lot 3	26 k€ HT	143 k€ HT	65 k€ HT
Lot 4	14 k€ HT	75 k€ HT	34 k€ HT
<b>Groupe 2 ou lot 5</b>	<b>58 k€ HT</b>	<b>235 k€ HT</b>	<b>117 k€ HT</b>

Mais un retard est observé aujourd'hui dans les études et les opérations/affaires d'électrification rurale des communes de la Réunion. Un afflux important de bons de commande est d'ores et déjà constaté. Ce retard a pour conséquence d'influer sur le montant maximum des lots du marché qui est rapidement atteint. Il convient de prévoir un accord-cadre à bon de commande avec un montant



maximum permettant de résorber ce retard, tout en respectant la disponibilité budgétaire du SIDÉLEC.

Le marché sera conclu comme le précédent avec un montant minimum et un montant maximum par période augmenté et concerne l'ensemble des commandes que le SIDÉLEC Réunion sera amené à passer annuellement pour ces prestations d'études portant sur les travaux électriques, à l'exception le cas échéant des études portant sur opérations particulières et atypiques pour lesquelles le SIDÉLEC Réunion lancera une procédure de marché public spécifique.

Les nouveaux montants maximums proposés sont :

Lot	Estimation montant total des commandes sur une période de 12 mois.	Montant minimum sur une période de 12 mois en € HT (*)	Montant maximum sur une période de 12 mois en € HT (*)	Montant maximum total du marché à ne pas dépasser (sur une période de 48 mois maxi)
<b>Catégorie A</b>				
Lot 1 ou A-1	92 475,00	46 237,50	138 712,50	554 850,00
Lot 2 ou A-2	175 500,00	87 750,00	263 250,00	1 053 000,00
Lot 3 ou A-3	132 500,00	66 150,00	198 450,00	793 800,00
Lot 4 ou A-4	91 800,00	45 900,00	137 700,00	550 800,00
Lot 11 ou A-5	81 000,00	13 500,00	135 000,00	554 000,00
<b>Catégorie B</b>				
Lot 5 ou B-1	53 100,00	26 550,00	79 650,00	318 600,00
Lot 6 ou B-2	79 200,00	39 600,00	118 800,00	475 200,00
Lot 7 ou B-3	107 100,00	53 550,00	160 650,00	642 600,00
Lot 8 ou B-4	55 800,00	27 900,00	83 700,00	334 800,00
Lot 12 ou B-5	6 075,00	6 750,00	67 500,00	270 000,00
<b>Catégorie C</b>	241 537,70			
Lot 9 ou C-1	-	2 700,00	227 492,55	909 970,20
Lot 10 ou C-2	-	2 700,00	187 951,95	751 807,80
Lot 13 ou C-3	-	90,00	67 500,00	270 000,00
<b>Total des lots</b>	<b>1 116 087,7</b>	<b>419 377,50</b>	<b>1 866 357,00</b>	<b>7 479 428,00</b>

(\*) montants tous attributaires confondus.

### 6/ Durée du marché :

Le marché aura une durée d'un an, renouvelable trois fois, pour une durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

Les clauses du marché prévoient la possibilité d'une reconduction anticipée. Cela signifie que la reconduction intervient :

- au plus tard au terme de la période de 12 mois précédente échu ;

ou

- au plus tôt à compter de la date de notification du bon de commande qui provoque le dépassement du montant maximum périodique.

En tout état de cause et pour chaque lot, le marché se terminera soit au bout de la durée maximale

de quatre ans, ou soit à compter du moment où le montant maximum total du marché aura été atteint pour le lot.

### 7/ Procédure de mise en concurrence :

Le marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2124-2-1° du code de la commande publique.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

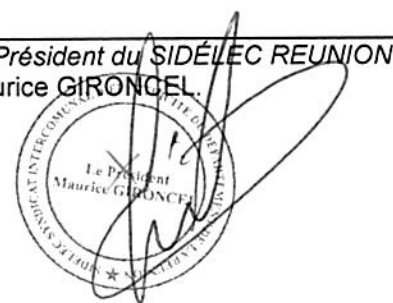
### LE COMITÉ SYNDICAL DECIDE

- **ARTICLE 1 : D'autoriser** le Président du SIDÉLEC Réunion à engager la consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation de l'accord-cadre à bons de commande, avec un montant minimum et maximum : pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre portant sur des opérations de travaux de renforcement, d'extension et d'enfouissement des réseaux électriques ;
- **ARTICLE 2 : D'autoriser** le Président du SIDÉLEC Réunion à signer toutes les pièces, les marchés correspondants au terme de cette consultation, et les éventuels avenants postérieurs à la notification ;
- **ARTICLE 3 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, à exécuter la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.
- **ARTICLE 4 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

*Pour extrait certifié conforme*

Le Président du SIDÉLEC REUNION  
Maurice GIRONCEL



PJ :

- Rapport n°24/01-12